

-----  
 DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES  
 DES RELATIONS HUMAINES  
 ET DE LA QUALITE DE LA VIE  
 -----

- BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT -

N° 82-2 AD/3/3

## A R R E T E

portant autorisation d'extension du dépôt d'hydrocarbures liquides de la centrale E.D.F. de Jarry Sud, portant le volume total à 720 m<sup>3</sup> de fuel domestique et 10 300 m<sup>3</sup> de fuel lourd n°2, modification à l'arrêté préfectoral n°68-109 bis AD/1/1 du 27 Décembre 1968.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
 OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et le décret n° 771133 du 21 Septembre 1977.

VU le décret n° 47-2-450 du 30 Décembre 1947 portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane Française et de la Réunion, de la législation métropolitaine sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

VU le décret n° 48-159 du 27 Mars 1948, portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane Française et de la Réunion de la législation et de la réglementation métropolitaine sur la protection contre l'incendie.

VU les arrêtés ministériels des 09 Novembre 1972 et 19 Novembre 1975 précisant les règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquéfiés.

VU l'arrêté préfectoral n° 68-109 bis AD/1/1 en date du 27 Décembre 1968, autorisant la Société de Production et de Distribution d'Electricité de la Guadeloupe à installer un dépôt d'hydrocarbures sur le territoire de la commune de Baie-Mahault au lieu dit Pointe Jarry.

VU la demande en date du 05 Décembre 1980 présentée par Electricité de France en vue d'être autorisée à procéder à l'extension du dépôt d'hydrocarbures de la centrale de Jarry Sud.

VU les avis suivants du :

- Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 19 Mars 1981.
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 04 Juin 1981.

- Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours en date du 02 Avril 1981.

- Directeur Interdépartemental de l'Industrie en date du 17 Juillet 1981

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène en sa séance du 14 Octobre 1981.

VU l'avis du Ministre de l'Industrie en date du 3 Décembre 1981.

VU l'ensemble des pièces du dossier.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Guadeloupe.

A R R E T E :

ARTICLE 1 - L'autorisation accordée par arrêté préfectoral n° 68-109 bis AD/1/1 du 27 Décembre 1968 à la Société SPDEG est transférée au bénéfice d'Electricité de France pour l'exploitation du dépôt d'hydrocarbures de la centrale de Jarry Sud.

ARTICLE 2 - La capacité totale du dépôt d'hydrocarbures fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 68-109 bis AD/1/1 du 27 Décembre 1968 est portée à 10 300 m3 pour le fuel lourd n° 2 et 720 m3 pour le fuel domestique.

ARTICLE 3 - L'article 3 paragraphe 1 de l'arrêté préfectoral n° 68-109 bis AD/1/1 du 27 Décembre 1968 est complété par :

- 1 réservoir de 1 500 m3 de fuel lourd n° 2
- 2 réservoirs de 2 900 m3 de fuel lourd n° 2
- 1 réservoir de 360 m3 de fuel domestique

ARTICLE 4 - L'article 3 paragraphe 2 de l'arrêté préfectoral n° 68-109 bis AD/1/1 du 27 Décembre 1968 est supprimé et remplacé par :

L'ensemble du dépôt d'hydrocarbures sera installé et aménagé conformément aux arrêtés ministériels du 9 Novembre 1972 et 19 Novembre 1975 fixant les règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides.

ARTICLE 5 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 68- 109 bis AD/1/1 du 27 Décembre 1968 est supprimé.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe, le Maire de Baie-Mahault, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et Secours, le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, Inspecteur des Installations Classées, Inspecteur du Travail, le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects, sont chargés chacun en ce qui/concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 7 Janvier 1982

P. LE PREFET,

- LE SECRETAIRE GENERAL DE LA GUADELOUPE -

- A. DAUSSIN-CHARPANTIER -